



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## revendications

Question écrite n° 62099

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à la reconnaissance plus rapide des pathologies professionnelles et leur prise en charge dès la date de première constatation médicale.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'une des propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), tendant à la reconnaissance plus rapide des pathologies professionnelles et leur prise en charge dès la date de première constatation médicale. Cette proposition vise à revenir sur une mesure favorable aux victimes, qui a été adoptée par le Parlement en décembre 1998 pour répondre aux demandes des associations de victimes de l'amiante. En effet, jusque là, le point de départ du délai de prescription était la première constatation médicale de la maladie qui conduisait dans de nombreux cas à la prescription des demandes de reconnaissance. Afin de permettre la prise en charge des victimes, la législation a été modifiée de telle sorte que le délai de prescription prenne effet à partir de la date du certificat médical établissant le lien entre la maladie et l'activité professionnelle, ce qui présente l'avantage de limiter pour les maladies professionnelles les cas de prescription en raison de l'expiration du délai de prise en charge.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62099

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, solidarité et fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2009, page 10127

**Réponse publiée le :** 10 août 2010, page 8931